

Acte de déclaration de reconnaissance et acte de reconnaissance

La reconnaissance d'un enfant se fera en 3 phases et nécessitera l'établissement de deux actes différents:

1. La déclaration de reconnaissance et dépôt des documents à l'ambassade (sur rendez-vous)
2. Signature de l'acte de déclaration de reconnaissance
3. Signature de l'acte de reconnaissance

Quand – par qui – pour qui?

- En droit belge, il n'existe pas de délai légal pour reconnaître
- La filiation maternelle ou paternelle n'est pas établie à la naissance (la mention du nom sur l'acte de naissance n'est pas suffisant)
- Le parent qui reconnaît doit être belge
- Le parent qui reconnaît doit être inscrit dans le registre consulaire de l'ambassade de Bangkok

NB : dans certains cas, les reconnaissances n'impliquent pas automatiquement l'octroi de la nationalité belge. Veuillez-vous renseigner à ce propos auprès de l'ambassade.

La personne qui reconnaît doit comparaître en personne devant le consulat général

Qui doit donner son consentement ?

Avant la naissance	enfant <12 ans	Enfant non-émancipé, entre 12 et 18 ans	Enfant de 18+ ou émancipé
Seulement la mère	Seulement la mère	La mère	Seulement l'enfant
		L'enfant mineur	

Les documents requis



Toutes les pièces justificatives étrangères doivent être dûment légalisées et traduites dans une de nos langues nationales et doivent être datées de moins de 6 mois au moment de la signature des actes.

La mère est belge			
Le déclarant (= le père)	L'enfant		La mère
	Reconnaissance prénatale	Reconnaissance postnatale	
Une copie conforme de l'acte de naissance	Un certificat médical attestant de la grossesse de la mère et qui indique la date probable de l'accouchement	Une copie conforme de l'acte de naissance	Une copie conforme de l'acte de naissance
Élection de domicile ¹		Toute pièce justificative émanant de ses autorités nationales dont ressortent que sa nationalité ainsi que ses nom/ prénoms sont établis conformément à son droit national	

¹ Le déclarant choisit ce domicile en Belgique auprès d'un membre de sa famille, d'un ami, d'une connaissance, d'un avocat, d'un notaire,... Le domicile élu n'implique pas de résidence; il est temporaire et disparaît dès que la procédure est clôturée. Toute la communication officielle est envoyée à cette adresse.

La mère est de nationalité étrangère			
Le déclarant (= le père)	L'enfant		La mère
	Reconnaissance avant naissance	Reconnaissance après naissance	
Une copie conforme de l'acte de naissance	Un certificat médical attestant de la grossesse de la mère et qui indique la date probable de l'accouchement	Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance	Une copie conforme de l'acte de naissance
Élection de domicile ²		Toute pièce justificative émanant de ses autorités nationales dont ressortent sa nationalité ainsi que ses nom/ prénoms conformément) ce droit national	Toute pièce justificative délivrée par ses autorités nationales compétentes dont il ressort que sa maternité est établie selon son droit national
			Une preuve de son état civil au jour de la naissance de l'enfant
			Une preuve d'identité (copie de la carte d'identité ou du passeport)
			Tout document prouvant l'adresse du parent étranger
			Lorsque la mère ne séjourne pas dans le pays dont elle est ressortissante, une copie du permis de séjour

La durée de la procédure

- Un accusé de réception sera délivré après réception d'un dossier complet avec des documents recevables (prolongeable de 2 mois).
- A la date de l'accusé de réception commence à courir un délai d'1 mois pour prendre une décision relative à la signature – ou non- de l'acte de déclaration de reconnaissance et l'acte de reconnaissance.
- Suite à l'accord du service FOD affaires étrangères, un rendez-vous avec le service consulaire peut être fixé pour la signature des deux actes.

² Le déclarant choisit ce domicile en Belgique auprès d'un membre de sa famille, d'un ami, d'une connaissance, d'un avocat, d'un notaire,... Le domicile élu n'implique pas de résidence; il est temporaire et disparaît dès que la procédure est clôturée. Toute la communication officielle est envoyée à cette adresse.